



POLITIQUE DES PRIX ET DE LA RECONNAISSANCE DE CANADA BASKETBALL

1. TERMES DE RÉFÉRENCE

1.1 Informations générales

Lors de l'Assemblée générale annuelle de 2005, Canada Basketball a introduit un nouveau modèle de gouvernance afin de diriger l'organisation et le niveau amateur du sport vers le 21^e siècle. Dans cette structure, le Comité des récompenses et de la reconnaissance est un sous-comité de Canada Basketball et de son Conseil d'administration.

1.2 Déclarations de mission

Déclaration de mission de Canada Basketball :

« Stimuler la quête d'excellence de la communauté du basketball et inspirer des expériences inclusives qui favorisent la croissance du sport. »

Déclaration de la mission du comité des prix & distinctions :

« Reconnaître, honorer, immortaliser et consacrer de manière adéquate et efficace les contributions d'un groupe diversifié de personnes au développement et à l'avancement du basketball au Canada ou à l'international. »

1.3 Fin du Comité des prix et distinctions

- a) Reconnaître, honorer et rendre hommage aux individus et aux équipes canadiennes ayant réalisé des exploits extraordinaires dans le basketball au Canada et/ou à l'international.

- b) Reconnaître, honorer et rendre hommage aux individus canadiens ayant offert un service distingué et ayant contribué de manière significative au développement et à l'avancement du basketball au Canada et/ou à l'international.
- c) Reconnaître, promouvoir et célébrer la remarquable diversité des participants au basketball à travers le Canada.
- d) Encourager le développement de tous les aspects du basketball en enregistrant de façon permanente les réalisations et l'histoire de ce sport au Canada.
- e) Atteindre ces objectifs en établissant et en maintenant une archive officielle du basketball, afin de mettre en lumière les accomplissements des individus et des équipes pour ce sport au Canada.
- f) Apporter un soutien et des recommandations pour le fonctionnement du Temple de la renommée du basketball canadien, lorsque requis.

1.4 Objectifs du Comité des prix et distinctions

- a) Examiner tous les processus et procédures relatifs aux prix et au Temple de la renommée afin de garantir leur conformité avec les objectifs de Canada Basketball.
- b) Maintenir un document détaillé exposant clairement l'administration générale et les aspects opérationnels du Comité des prix et distinctions, y compris les prix, les critères d'admissibilité, les procédures de nomination et les processus de sélection.
- c) Recommander chaque année une liste de candidats diversifiés pour examen par le comité de sélection en vue d'une intronisation au Temple de la renommée.
- d) Soumettre au Conseil d'administration de Canada Basketball les individus et/ou équipes diversifiés qui devraient être considérés pour diverses distinctions et reconnaissances.
- e) Aider à identifier un comité de sélection diversifié pour le Temple de la renommée.
- f) Examiner et maintenir un processus de nomination efficace et équitable pour les candidats au Temple de la renommée, en veillant à l'inclusion, à la diversité et à l'équité, notamment sous les angles du genre et de l'origine ethnique.
- g) Assister Canada Basketball dans la planification de la cérémonie annuelle de remise des prix et d'intronisation au Temple de la renommée, selon les besoins.

2. CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CANADA BASKETBALL

2.1 Niveau d'autorité

Le Conseil d'administration est en dernier ressort responsable des actions de Canada Basketball et aura la décision finale sur toutes les questions.

3. CANADA BASKETBALL

3.1 Niveau d'autorité

Canada Basketball administre et exécute le programme de marketing et la cérémonie d'intronisation au Temple de la renommée, et relève du conseil d'administration par l'entremise du président du Comité des prix et distinctions.

Sous réserve de l'examen et des recommandations du Comité des prix et distinctions, ainsi que de l'approbation du conseil d'administration, Canada Basketball peut décerner des prix et distinctions à des personnes, équipes, groupes ou organisations ayant rendu des services exceptionnels ou apporté une contribution remarquable au sport.

4. COMITÉ DES PRIX ET DISTINCTIONS

4.1 Niveau d'autorité

Nommé par le Conseil d'administration de Canada Basketball, le Comité des prix et distinctions sera responsable de l'examen et de l'approbation de la liste des candidats soumis au panel de sélection pour une intronisation au Temple de la renommée. Une fois les votes recueillis, le Comité des prix et distinctions soumettra les résultats et recommandations au Conseil d'administration, qui aura le dernier mot à sa seule discrétion.

4.2 Composition du comité des prix et distinctions

Le Comité des prix et distinctions sera composé de :

- Un président ou une présidente, membre du conseil d'administration de Canada Basketball (ou son représentant désigné),
- Un représentant du personnel de direction de Canada Basketball (ou son délégué),
- Deux membres intronisés au Temple de la renommée (représentant les catégories athlète, entraîneur ou bâtisseur), qui doivent également faire partie du Comité des anciens,
- Un athlète actif,
- Un historien du basketball ou un membre du public bien informé,
- Un représentant des médias.

5. PANEL DE SÉLECTION DU TEMPLE DE LA RENOMMÉE

5.1 Niveau d'autorité

Le panel de sélection votera les intronisations au Temple de la renommée à partir de la liste des candidats présentée par le Comité des prix et distinctions.

5.2 Composition du panel de sélection du Temple de la renommée

Les membres sont nommés par le conseil d'administration sur recommandation du Comité des prix et distinctions. Tout membre du jury de sélection souhaitant renouveler son mandat doit être confirmé par le Comité des prix et distinctions. S'il est nécessaire de pourvoir des postes vacants, les candidats potentiels peuvent être proposés par des membres du conseil d'administration et seront invités à soumettre leur candidature pour siéger au jury de sélection pour un mandat de deux ans.

Le panel de sélection devra assurer l'équité des genres, une représentation équilibrée et sera composé de :

- Tous les membres du Comité des anciens nommés, à l'exception de ceux qui siègent déjà au Comité des prix et distinctions,
- Deux représentants des OPT/OST (assurant une représentation régionale),
- Deux représentants des médias,
- Trois représentants rotatifs provenant des principaux groupes de parties prenantes de Canada Basketball : CBOC, Basketball en fauteuil roulant Canada, NBA Canada, Raptors de Toronto, Tempo de Toronto et la LECB.

5.3 Panel de sélection – Attributs clés

Les membres du panel de sélection du Temple de la renommée devront :

- Avoir une solide compréhension de l'histoire du basketball au Canada.
- Avoir une connaissance de base du fonctionnement de Canada Basketball ainsi qu'une compréhension du basketball amateur aux niveaux national et international.

- Bien comprendre la mission, les valeurs et les objectifs de Canada Basketball.
- Avoir de l'expérience et/ou un intérêt pour le développement et la promotion du basketball, ainsi que pour les questions d'équité et d'accessibilité.
- Être un joueur d'équipe qui comprend son rôle par rapport aux autres membres.
- Faire preuve d'ouverture d'esprit et de rigueur dans l'exécution de leurs fonctions.
- Être objectif et exempt de tout biais, notamment en ce qui concerne la race, le genre, les périodes de temps, les régions et les époques.
- Ne pas être membre du Comité des prix et distinctions.

5.4 Exigences minimales

- Doit examiner et respecter les politiques de confidentialité et de conflit d'intérêts de Canada Basketball.
- Doit se conformer aux fonctions et responsabilités définies par l'organisation.
- Doit respecter les règlements ainsi que toutes les autres politiques et procédures approuvées par le Conseil d'Administration.
- Doit soumettre son vote au Comité des prix et distinctions avant la date limite annoncée.
- Doit s'abstenir de toute tentative d'influencer le processus de vote des autres membres du comité de sélection.

5.5 Durée du mandat

Les membres du panel de sélection exerceront leur fonction pour une durée de 2 ans et, s'ils sont sélectionnés par le président pour une prolongation, ils pourront continuer à servir sous réserve de l'approbation du conseil d'administration. À la fin de chaque événement du Temple de la renommée, Canada Basketball et le président procéderont à une évaluation de tous les membres du panel de sélection.

Canada Basketball et le président du Comité des prix et distinctions se réservent le droit de procéder à un examen immédiat de tout membre du panel de sélection en cas d'acte(s) jugé(s) préjudiciable(s) aux idéaux, valeurs et objectifs du Temple de la renommée du basketball canadien, de Canada Basketball, du Comité des prix et distinctions, du panel de sélection, de l'un de ses membres ou organisations affiliées, ainsi qu'au sport du basketball.

5.6. Engagement en temps

Les membres du panel de sélection sont tenus de consacrer le temps nécessaire à l'examen approfondi de tous les dossiers de candidature et de soumettre leur vote avant la date limite annoncée.

Si un membre du panel ne soumet pas son vote à temps, sans raison valable, son statut sera immédiatement examiné à la fin de l'événement du Temple de la renommée. Si un membre du panel omet de soumettre son vote à temps une deuxième fois sur deux années consécutives, il sera considéré comme ayant démissionné, et un avis écrit de cette démission sera transmis au conseil d'administration lors de la prochaine réunion ordinaire.

5.7 Niveau de rémunération

Les membres du panel de sélection ne reçoivent ni salaire, ni indemnité, ni honoraire. L'organisation prendra en charge les frais raisonnables engagés dans l'exercice de leurs fonctions au sein du comité ou de l'organisation. Ces dépenses doivent être conformes aux directives établies par le Comité des Finances et approuvées par le conseil d'administration.

6. TEMPLE DE LA RENOMMÉE DU BASKETBALL CANADIEN – OPÉRATIONS

Sous réserve des critères de nomination, toute personne est éligible à l'élection en tant que Membre d'Honneur du Temple de la renommée du basketball canadien si elle a accompli un parcours exceptionnel d'excellence dans les catégories suivantes :

Athlètes	Équipes	Entraîneurs	Officiels	Bâtisseurs	Médias
----------	---------	-------------	-----------	------------	--------

6.1 Catégories d'adhésion

Les six catégories d'adhésion au Temple de la renommée du basketball canadien sont définies comme suit :

Athlètes : Individus qui, en tant que citoyens canadiens, ont participé en tant que joueurs à un niveau d'élite et ont connu un succès exceptionnel et remarquable dans le sport du basketball, que ce soit au niveau amateur et/ou professionnel.

Équipes : Équipes composées d'athlètes représentant le Canada, une province, une municipalité ou une organisation ou entreprise canadienne, qui ont obtenu des résultats exceptionnels ou remarquables à l'échelle nationale et/ou internationale, contribuant ainsi à la notoriété du basketball au Canada.

Entraîneurs : Individus dont les efforts inlassables et l'expertise dans le développement et l'entraînement des athlètes de basketball ont apporté une contribution exceptionnelle et remarquable au basketball au Canada et/ou à l'international.

Officiels : Individus ayant démontré des compétences et une expertise exceptionnelles en tant qu'arbitres, comme en témoigne leur participation à un niveau de compétition d'élite, au niveau national et/ou international. Idéalement, ces individus auront également contribué de manière significative à la formation et au développement des officiels de basketball au Canada.

Bâtisseurs : Individus ayant apporté une contribution exceptionnelle et remarquable à la promotion, au développement et à l'avancement du basketball au Canada. Sans limiter la portée de cette catégorie, elle peut inclure des administrateurs, officiels, entraîneurs, formateurs, gestionnaires et médecins. Leur contribution doit être d'envergure nationale.

Médias : Individus ayant eu un impact majeur dans les médias grâce à leur narration du basketball au Canada, que ce soit en tant que photographes, journalistes, commentateurs, professionnels des médias numériques et/ou éditorialistes. Pour être éligible à une nomination, leur contribution doit être reconnue à l'échelle nationale et être considérée comme pionnière dans leur domaine.

6.2 Nominations pour les Prix ou la Reconnaissance

- a) Un appel à candidatures pour l'intronisation au Temple de la renommée sera diffusé par communiqué de presse et envoyé de manière ciblée aux organisations de basketball et aux associations communautaires afin d'être partagé avec leurs candidates féminines et issues de minorités.
- b) Toutes les nominations pour les Prix ou pour l'intronisation au Temple de la renommée devront être soumises au Bureau National, ou à tout autre bureau désigné à la discrédition exclusive de Canada Basketball et du conseil d'administration, avant la date limite établie pour les soumissions.

- c) Les nominations seront acceptées de la part des personnes suivantes :
 - Le Conseil d'Administration,
 - Les membres de classe A ou B de Canada Basketball en règle,
 - Les membres du comité des prix et distinctions
 - Les membres du panel de sélection,
 - Les membres du comité des vétérans,
 - Le public en général.
- d) Toutes les nominations devront être soumises par écrit et inclure un dossier complet des mérites et des réalisations de chaque candidat.
- e) Toutes les nominations soumises doivent être professionnelles et inclure, au minimum, les informations suivantes pour être prises en compte pour le bulletin de nomination au Temple de la renommée :
 - *Lettre de motivation (1 page maximum)* – aperçu bref des raisons pour lesquelles le(s) candidat(s) devraient être considéré(s) pour le Temple de la renommée et comment ce(s) candidat(s) reflète(nt) les valeurs de Canada Basketball :
 - Objectif – Nous sommes guidés par des principes, concentrés et stratégiques dans la poursuite de notre vision.
 - Excellence – Nous sommes innovants, axés sur la performance et orientés vers les résultats.
 - Équipe – Nous croyons en la puissance de l'« équipe » sur le terrain, dans nos communautés et à travers le pays.
 - Nation – Nous sommes fiers de représenter le Canada dans le monde.
 - *Biographie (maximum 4 pages)* – Une biographie complète et détaillée des réalisations du candidat (incluant la date de naissance, la date de décès (si applicable), le lieu de naissance, et les informations de contact personnelles ou familiales actuelles).
 - *Lettres de soutien (3 à 5 lettres)* – Au moins trois lettres de soutien provenant de membres en règle ayant une connaissance directe de la valeur et de l'impact des réalisations du candidat et soutenant la nomination (pas plus de cinq lettres).
 - *Documents supplémentaires* – Informations statistiques, copies d'articles de presse, photos et autres documents de soutien (si disponibles) relatifs à l'époque du candidat.
- f) Le défaut de fournir ces informations entraînera la non-considération du candidat proposé.

6.3 Critères de nomination

a) Général

Les candidats doivent être :

- 1) Citoyens canadiens, ou
- 2) Résidents du Canada depuis au moins 3 ans, ou
- 3) Nés au Canada, ou
- 4) Avoir apporté une contribution exceptionnelle au basketball au Canada.

b) Critères spécifiques

Athlètes : Les joueurs doivent être retraités de la compétition à leur plus haut niveau (ex. : équipe nationale, NBA/WNBA, LECB, U Sports, etc.) depuis 3 ans avant d'être éligibles à une nomination.

Le vote pour les joueurs doit être basé sur leur palmarès, leurs compétences de jeu, leur intégrité, leur esprit sportif, leur caractère, ainsi que leur contribution aux équipes avec lesquelles ils ont évolué. Leur apport global au basketball doit également être pris en compte.

Équipes : Pour qu'une équipe soit éligible à une nomination, 3 ans doivent s'être écoulés depuis la date de l'événement marquant servant de base à la nomination.

Entraîneurs : Pour être éligible à une nomination, un entraîneur doit être retraité de l'entraînement professionnel depuis 2 ans ou avoir exercé en tant qu'entraîneur pendant au moins 15 ans.

Officiels : Pour être éligible à une nomination, un officiel doit être retraité de l'arbitrage professionnel depuis 2 ans ou avoir officié pendant au moins 15 ans.

Bâtisseurs : Les bâtisseurs sont exemptés de toute exigence de durée spécifique pour une nomination.

Médias : Les membres des médias sont exemptés de toute exigence de durée spécifique pour une nomination.

6.4 Processus de nomination

- a) Avec l'autorisation du Conseil d'administration de Canada Basketball, des candidatures sont sollicitées chaque année pour une nomination au Temple de la renommée du basketball canadien.
- b) La date limite de dépôt des candidatures (y compris les documents justificatifs) est fixée au plus tard un mois après la publication de l'appel à candidatures.
- c) À la fin de la période de nomination, un représentant du personnel de Canada Basketball transmettra toutes les candidatures au Comité des prix et distinctions afin de vérifier leur conformité aux critères publiés.
- d) Le Comité des prix et distinctions se réserve le droit d'exclure toute candidature si le ou les actes de la personne concernée sont jugés contraires aux idéaux et aux objectifs du Temple de la renommée du basketball canadien, de Canada Basketball, de l'un de ses membres ou organisations affiliées, ainsi qu'au sport du basketball en général.
- e) Le Comité des prix et distinctions se réserve également le droit d'exclure des candidatures si, à la majorité des votes, il est estimé que les critères du candidat ne reflètent pas les valeurs et idéaux du Temple de la renommée.
- f) Une fois les candidatures vérifiées, la liste complète des nominés ainsi que les documents justificatifs sont envoyés par courrier, e-mail ou fax, sous la signature du président du Comité des prix et distinctions, aux membres du Comité de sélection, accompagnés d'un bulletin de vote du Temple de la renommée.
- g) Le dépouillement des votes est effectué par Canada Basketball. Les résultats sont ensuite examinés et approuvés par le Comité des prix et distinctions, puis soumis au Conseil d'administration de Canada Basketball pour approbation.
- h) Les candidats retenus seront informés de leur intronisation par téléphone avant qu'une annonce officielle ne soit faite. À la discrétion du président, un candidat retenu peut être informé par :
 - Le président du Comité des prix et distinctions,
 - Un membre actuel du Temple de la renommée, identifié par le président du Comité des prix et distinctions, ayant un lien significatif avec l'intronisé,
 - Le président-directeur général de Canada Basketball.
- i) L'annonce officielle sera faite au moment jugé le plus opportun chaque année, tel que déterminé par Canada Basketball et le Comité des prix et distinctions.
- j) À l'issue de l'annonce, tous les candidats seront informés du statut de leur candidat.

7. RÈGLES POUR L'ÉLECTION

Chaque membre du Comité de sélection recevra un bulletin de vote du Temple de la renommée comprenant les candidats nommés au Temple de la renommée du basketball canadien par le Conseil d'administration, les

membres de Canada Basketball, les membres du Comité de sélection, les membres du Comité des vétérans ou le grand public, et dont la candidature a été vérifiée par le Comité des prix et distinctions.

7.1 Critères d'entrée au Temple de la renommée

- a) Deux tours de vote seront effectués.
- b) Lors du tour préliminaire, chaque membre du Comité de sélection doit voter pour 5 candidats sur un bulletin de vote. Tous les 5 votes doivent être utilisés. Les 10 candidats ayant obtenu le plus de votes passeront au tour final.
- c) Lors de la ronde finale, chaque membre du comité de sélection doit voter pour cinq (5) candidats sur un bulletin de vote. Les membres du comité de sélection doivent utiliser la totalité de leurs cinq (5) votes. Un minimum de 67 % des votes, calculé en fonction des votes exprimés par le comité de sélection, est requis pour être intronisé au Temple de la renommée du basketball canadien.
- d) Tout bulletin contenant plus de 5 votes sera invalidé.
- e) Les recommandations du Conseil d'administration, de Canada Basketball et/ou du Comité des prix et de la reconnaissance, visant à honorer une personne pour distinction exceptionnelle et méritoire, ne peuvent avoir lieu que dans des cas extrêmes (ex. : maladie ou décès). Chaque recommandation doit être approuvée par le Comité des prix et de la reconnaissance avant d'être soumise au Conseil d'administration pour validation.
- f) Le Conseil d'administration aura le dernier mot sur toutes les décisions spéciales liées aux procédures de vote et aux exigences minimales de votes.

7.2 Statut du bulletin de vote du Temple de la Renommée après l'élection

- a) Le nombre de votes enregistrés pour chaque candidat à la fin de chaque élection correspondra au nombre de votes reçus lors du tour préliminaire de vote.
- b) Les candidats qui ne reçoivent aucun vote pendant deux années consécutives seront retirés du bulletin de vote et transférés dans la Catégorie des Vétérans lorsqu'ils seront admissibles.
- c) Les candidats qui obtiennent un total de 10 votes ou moins sur une période de cinq ans seront également retirés du bulletin de vote et transférés dans la Catégorie des Vétérans lorsqu'ils seront admissibles.
- d) Les candidats qui n'ont pas été intronisés au Temple de la renommée après 10 ans sur le bulletin de vote seront automatiquement transférés dans la Catégorie des Vétérans.
- e) Une fois retiré du bulletin de vote, un candidat ne peut pas être renommé et doit passer par le processus de sélection de la Catégorie des Vétérans, sauf approbation du Conseil d'administration.

8. CATÉGORIE DES VÉTÉRANS

8.1 Comité des vétérans

- a) Le Comité des prix et distinctions agira à titre de Comité des anciens ou nommera le Comité des anciens, composé d'un maximum de huit membres votants, incluant le président du Comité des prix et distinctions ainsi que sept membres du Temple de la renommée. Les personnes nommées au comité doivent posséder des connaissances et une expérience liées à l'histoire du basketball au Canada. Les nominations au comité sont d'une durée de deux (2) ans. Les membres peuvent être renommés au comité par le Comité des prix et distinctions.
- b) À la demande du président du Comité des prix et distinctions, deux personnes siègeront au Comité des prix et distinctions, et les autres membres siègeront au comité de sélection, à titre de représentants du comité, chacun conservant un (1) vote individuel.

c) Le comité est également responsable de présenter chaque année une liste de candidats anciens à soumettre à l'examen du Comité des prix et distinctions, conformément aux critères de catégorie énoncés ci-dessous, ainsi que de participer au vote concernant les candidats actifs au Temple de la renommée.

8.2 Critères de nomination

Les vétérans sont :

- a) Les candidats dont la carrière ou la contribution au basketball s'est terminée il y a 10 ans ou plus.
- b) Les candidats qui ont été retirés du bulletin de vote du Temple de la renommée en raison d'un nombre insuffisant de votes, conformément aux règles de la section 7.2, à condition qu'ils respectent le critère des 10 ans.
- c) Les vétérans n'ont pas besoin d'être nominés selon le processus habituel, mais peuvent être proposés à tout moment et ajoutés au bulletin de vote des vétérans pour examen par le Comité des vétérans.

8.3 Adhésion/Critères de vote

- a) La liste des candidats anciens sera soumise par le Comité des anciens.
- b) Cette liste sera examinée par le Comité des prix et distinctions.
- c) Le Comité des prix et distinctions aura la discréption de sélectionner, parmi la liste recommandée, les candidats anciens à présenter au conseil d'administration de Canada Basketball pour approbation, conjointement avec les candidats actifs ayant obtenu le nombre de votes requis du comité de sélection.
- d) Les candidats retenus seront avisés de leur intronisation par téléphone avant l'annonce officielle. À la discréption du président, un candidat retenu peut être avisé par :
 - le président du Comité des prix et distinctions,
 - un membre actuel du Temple de la renommée, désigné par le président du Comité des prix et distinctions, entretenant un lien significatif avec l'intronisé, ou
 - le président-directeur général de Canada Basketball.
- e) L'annonce officielle sera faite au moment jugé le plus approprié chaque année, tel que déterminé par Canada Basketball et le Comité des prix et distinctions.
- f) Le Comité des prix et distinctions se réserve le droit d'exclure des anciens de la considération pour une nomination en raison de tout acte jugé préjudiciable aux idéaux et aux objectifs du Temple de la renommée du basketball canadien, de Canada Basketball, de l'une de ses organisations membres ou affiliées, ou du sport du basketball lui-même.
- g) Le Comité des prix et distinctions peut également se réservé le droit d'exclure des anciens de la considération si la majorité des membres estime que leurs mérites ne reflètent pas les valeurs et les idéaux du Temple de la renommée.

9. RETRAIT DU TEMPLE DE LA RENOMMÉE

- a) Les membres et les candidats peuvent être retirés du Temple de la renommée pour des actes répréhensibles ou criminels portant atteinte aux idéaux et objectifs du Temple de la renommée du basketball canadien, de Canada Basketball, ou de l'une de ses organisations membres ou affiliées, ainsi qu'au sport du basketball.
- b) Le Comité des prix et distinctions se réserve le droit d'exclure des candidats de toute considération pour nomination en raison de tout acte jugé contraire aux idéaux et objectifs du Temple de la renommée du basketball canadien, de Canada Basketball, ou de l'une de ses organisations membres ou affiliées, ainsi qu'au sport du basketball.
- c) Le retrait du bulletin de vote et du Temple de la renommée peut être recommandé par un membre en règle de Canada Basketball auprès du Comité des prix et distinctions. La recommandation doit être accompagnée d'informations justificatives expliquant la décision.

- d) Le Comité des prix et distinctions examinera la recommandation et pourra soit la rejeter, soit conseiller au Conseil d'administration d'approuver la recommandation de retrait.
- e) Si la recommandation de retrait est ratifiée par le Conseil d'administration, le Comité des prix et distinctions devra notifier par écrit le membre du Temple de la renommée de la décision de retrait. Le membre ainsi notifié doit avoir l'occasion de faire appel de la décision auprès du Conseil d'administration dans un délai raisonnable.
- f) L'appel du retrait du Temple de la renommée devra être mené conformément à la politique d'appel de l'association.
- g) Les résultats de l'appel seront présentés aux membres de Canada Basketball.

10. LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À LA PROCÉDURE D'ANNONCE DES PRIX

- a) Canada Basketball est responsable de l'annonce des lauréats des prix ou des candidats retenus pour le Temple de la renommée auprès du Conseil d'administration.
- b) Les candidats retenus seront informés de leur intronisation par téléphone avant l'annonce officielle. À la discrétion du président, un candidat retenu peut être informé par :
 - Le président du Comité des prix et distinctions,
 - Un membre actuel du Temple de la renommée, identifié par le président du Comité des prix et distinctions, ayant un lien significatif avec l'intronisé,
 - Le président-directeur général de Canada Basketball.
- c) Un communiqué de presse officiel sera publié par Canada Basketball après la notification de tous les lauréats des prix et des intronisés au Temple de la renommée.

11. CÉRÉMONIE DE REMISE DES PRIX ET D'INTRONISATION AU TEMPLE DE LA RENOMMÉE

- a) La cérémonie d'intronisation au Temple de la renommée sera déterminée par Canada Basketball et approuvée par le Conseil d'administration.
- b) Le budget de la cérémonie d'intronisation au Temple de la renommée sera établi conformément aux politiques financières approuvées de Canada Basketball.

12. CONFIDENTIALITÉ

Aucun membre du Comité des prix et distinctions, du Comité de sélection, du Conseil d'administration ou toute autre partie impliquée dans le traitement des candidatures ne doit, à aucun moment, divulguer ou révéler les résultats ou tout autre détail du processus de vote, sauf dans les cas prévus par la présente politique.

13. MODIFICATIONS

Des modifications à ce document peuvent être apportées de temps à autre par Canada Basketball, avec la contribution du Comité des prix et distinctions et l'approbation du Conseil d'administration de Canada Basketball.

14. GOUVERNANCE ET LANGUE

En cas de divergence, la version anglaise prévaudra.

Développée :	octobre 1998
Révisée :	septembre 2002
Révisée :	décembre 2002
Révisée :	mai 2003
Révisée :	avril 2005
Révisée :	décembre 2006

Révisée : décembre 2007
Révisée : mars 2012
Révisée : mai 2015
Révisée : mai 2016
Révisée : août 2016
Révisée : novembre 2021
Révisée : mars 2025
Révisée : octobre 2025